MUNICIPALITÉ DE
NYON

Réponse à l'interpellation de Mmes Corinne Vioget Karadag et Danièle Schwerzmann, Conseillères communales au sujet de la circulation en zone 30 dans le centre-ville de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de Mmes les Conseillères communales Corinne Vioget Karadag et Danièle Schwerzmann concernant la circulation en zone 30 dans le centre-ville de Nyon.

Introduction

Dans l'interpellation, il est demandé de porter l'attention de la Municipalité sur ces points :

- Les automobilistes sont-ils suffisamment informés que des piétons peuvent traverser à n'importe quel endroit de la rue ?
- Les piétons sont-ils invités à être particulièrement prudents à un endroit où ils ne sont pas les bienvenus, si l'on veut conserver la fluidité du trafic ?
- Afin d'améliorer les relations piétons/automobilistes, la Municipalité est-elle d'accord de prendre les mesures suivantes :

  1. pose ponctuelle de radar indicatif de vitesse le long de la rue St-Jean;
  2. pose de chicanes du côté nord, au début de la rue St-Jean;
  3. pose d'un deuxième panneau fixe « prudence piétons » devant la banque CEN, afin que les voitures venant de l'Etraz soient informées;
  4. pose de gendarmes couchés en lieu et place des anciens passages piétons.

Contexte

Cette interpellation arrive à un moment charnière dans l'engagement de la Municipalité depuis le début de cette législature. En effet, comme la Municipalité l'exposait dans son rapport municipal n°10 de 2016, notre Autorité a conscience que les aménagements actuels peuvent perturber la lisibilité des zones 30 auprès des piétons, cyclistes et conducteurs automobiles. A ce jour, le sentiment de sécurité et la cohabitation entre les modes de transport sont une priorité pour la Municipalité dans le secteur de la rue St-Jean et la Grand-Rue, et par extension dans l'hyper-centre de Nyon.

La Municipalité travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de prévention, d'information et de bonnes pratiques dans les zones 20 et 30. Un Comité de projet constitué des services SELOC, SAG, PNR et TEM élabore actuellement ce plan d'action.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la vitesse des automobilistes est respectée dans les zones 30. Les comptages de vitesse réalisés après la pose du revêtement phono-absorbant et la suppression des traversées piétonnes sur l'axe rue Saint-Jean / Grand-Rue, montrent une vitesse moyenne de 21 km/h. au droit de l'ancienne traversée entre la place Bel-Air et la ruelle des Moulins.

De plus, Police Nyon Région a posé et continuera à poser régulièrement un "speedy" sur ce tronçon.

Perspectives d'amélioration

Comme dit précédemment, la Municipalité compte procéder à diverses mesures pour améliorer la cohabitation des modes de transport dans le centre-ville. Elle souhaite une amélioration à long terme de la relation usagers vulnérables/automobilistes sous la forme d'une entente du partage de l'espace public. En effet, la résolution du problème de cohabitation dans la zone 30 à la rue St-Jean et à la Grand-Rue s'inscrit dans le cadre global de la place du piéton au centre-ville de Nyon.

La Ville de Nyon compte améliorer la situation des zones 30 actuelles :

1. une sensibilisation et des actions de prévention ciblées à destination des différents usagers de l'espace public (enfants/écoliers, parents, automobilistes, cyclistes, personnes âgées, etc.);
2. une sensibilisation à travers divers vecteurs de communication tels que le site Internet de la Ville, lettres d'informations, flyers, etc.;
3. des mesures infrastructurelles légères, ludiques et fonctionnelles (ex : picto, marquage sur le trottoir, etc…);
4. des contrôles réguliers de la vitesse et des comportements.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 avril 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : Le Secrétaire :

Daniel Rossellat P.-François Umiglia

Interpellation concernant la circulation en zone 30 dans le centre-ville de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de la réfection du revêtement de la Rue St-Jean et de la Grand-Rue, ce tronçon a passé en zone 30 et la plupart des passages piétons ont été supprimés.

Il en est de même pour le carrefour des Rues de la Colombière et de la Porcelaine. Cette nouvelle affectation est assurément positive pour le centre-ville qui pourrait voir sa fréquentation augmenter par une accessibilité plus aisée pour les chalands.

Malheureusement, force est de constater que les règles de la circulation régissant les zones 30 ne sont pas assez connues des automobilistes. Le fait que les piétons (y compris les enfants) puissent traverser la chaussée à n'importe quel endroit est ignoré. Des commentaires négatifs sont d'ailleurs régulièrement entendus à ce sujet.

En tant que résidents du centre-ville, il nous semble que rien n'a changé dans le comportement des automobilistes et que seuls les passages **protégés** (dont nous comprenons maintenant pleinement le sens) ont été supprimés, aux dépens de la sécurité des piétons.

Il est donc totalement insuffisant qu'un seul panneau, attirant l'attention des automobilistes sur la présence éventuelle de piétons, soit juste déposé sur un trottoir. Il est actuellement dangereux de traverser la rue St-Jean à son carrefour avec l'avenue Viollier, autrefois régi par un passage piétons (devant la CEN). Il en est de même aux autres passages supprimés (jonction Rues de la Colombière et de la Porcelaine).
Faut-il attendre un accident pour trouver une solution à ce problème ?

A nos yeux, il est nécessaire de redéfinir ce que nous désirons faire du centre-ville et de ne pas appliquer des demi-mesures. Soit il devient totalement voué aux piétons, soit il reste un quartier dangereux.

Si la loi sur les zones 30 parle de véhicules prioritaires, il est également précisé qu'ils doivent accorder des égards aux piétons. Aménagements et infrastructures doivent assurer une cohabitation pacifique de tous les usagers.

Le piéton peut traverser où il se sent en sécurité et où la visibilité est la meilleure. A ce jour, ce sentiment de sécurité est inexistant !

Nous souhaitons donc que la Municipalité précise comment nous devons comprendre le panneau « prudence piétons » posé au début de la Rue St-Jean.

1. Les automobilistes sont-ils suffisamment informés que des piétons peuvent traverser à n'importe quel endroit de la rue ?

2. Les piétons sont-ils invités à être particulièrement prudents à un endroit où ils ne sont pas les bienvenus, si l'on veut conserver la fluidité du trafic ?

3. Afin d'améliorer les relations piétons/automobilistes, la Municipalité est-elle d'accord de prendre les mesures suivantes :

a) pose ponctuelle de radar indicatif de vitesse le long de la Rue St-Jean,
b) pose de chicanes du côté nord, au début de la Rue St-Jean,
c) pose d'un deuxième panneau fixe « prudence piétons » devant la banque CEN , afin que les voitures venant de l'Etraz soient informées,
d) pose de gendarmes couchés en lieu et place des anciens passages piétons.

Nous remercions d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.

Corinne Vioget Karadag
Danièle Schwerzmann
PS Nyon